

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MAI

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 9

Nombre d'absents : 5

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-neuf mai,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 25 mai 2019

Présents : Laurent DUBUY, Danièle GERMAIN, Philippe DEFER, Françoise PINET, Gérard DONATY, Florence PLUVINAGE, Jean-Pierre VAPILLON, Stéphane HACQUARD, Sandrine ALLATANTE

Absent : Olivier MARS, Pierre-Olivier DOUCHET

Excusés : Clément BENOIT (a donné procuration à Jean-Pierre VAPILLON), Valérie COURTIAL (a donné procuration à Danièle GERMAIN), Françoise FLOURENT (a donné procuration à Laurent DUBUY)

Secrétaire : Sandrine ALLATANTE

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2019.

DELIBERATION N° 18-2019 : AVIS A LA DEMANDE DE DEROGATION A LA DIRECTIVE RELATIVE AUX EMISSIONS INDUSTRIELLES DEPOSEE PAR LA SOCIETE LAFARGE

Le Conseil Municipal a entendu, lors de sa réunion du 13 mai 2019 Mme Julie DESSEIX-JULLIEN, responsable environnement et M. DEBAVELAERE, Directeur de l'usine LAFARGE.

La présentation visait à expliquer les raisons pour lesquelles l'entreprise LAFARGE a déposé, auprès de la Préfecture, un dossier de demande de dérogation au titre de la directive IED 201/75/UE relative aux émissions industrielles, dans le cadre de l'exploitation de la cimenterie située à Châtillon d'Azergues.

Le dossier de réexamen IED (Industrial Emission Directive), rédigé par Bureau Veritas, a pour objectif de comparer les résultats environnementaux sur plusieurs années (2014/2018), vérifier l'application des bonnes pratiques (prévention de la pollution air/eau/sols/consommation d'énergie) et obtenir des dérogations si besoin, en prouvant que leur impact sur l'environnement et la santé publique reste acceptable.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 16 avril au 16 mai 2019, et les 11 communes situées dans un périmètre de 3km autour du périmètre de l'installation ont la possibilité de transmettre leur avis avant le 1^{er} juin à la Préfecture.

Les dérogations demandées par Lafarge sont les suivantes :

- Dérogations concernant la limite de rejet des émissions de dioxyde de soufre (SO²), produit par la combustion des énergies fossiles (charbon et pétrole) et la fonte des minerais de fer contenant du soufre. L'étude a démontré que la carrière avait une concentration de soufre pyritique, qui fait augmenter l'émission de SO²
- Dérogations concernant les émissions de « poussières ». Cette demande de dérogation n'est que temporaire, puisqu'un filtre à manches sera installé en mars 2020 qui garantit des rejets <10mg/Nm³

Village au ♥ des pierres dorées

Dans le cadre de la consultation du public, la Préfecture demande au Conseil Municipal de donner son avis sur les demandes de dérogation.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal :

SE PRONONCENT à 10 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 0 voix POUR, concernant la demande de dérogation relative à la limite de rejet des émissions de dioxyde de soufre

SE PRONONCENT à 7 voix CONTRE, 3 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, concernant la demande de dérogation relative les émissions de poussières

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-2019 : AVIS CONCERNANT LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025

Lors de sa séance du 20 mars 2019, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a arrêté le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 (PLH). Le PLH est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Ce document d'étude et d'analyse sur les problématiques de l'habitat a pour objectif d'orienter les choix des collectivités locales, en cohérence avec les nouvelles compétences dévolues aux communes en matière d'urbanisme telles que l'autonomie de décision, la liberté de conception dans l'élaboration des documents réglementaires d'urbanisme et la compétence pour délivrer les autorisations individuelles d'urbanisme. Le PLH est élaboré pour une durée d'au moins 6 ans par l'EPCI pour l'ensemble de ses communes membres. Il associe tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie.

Les enjeux du PLH sont :

- Lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale
- Favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines aux différentes échelles territoriales et la diversité de l'habitat
- Favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation
- Offrir à l'ensemble de la population, et notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.

L'élaboration du PLH est établi en conformité avec les dernières modifications législatives :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 18 janvier 2013 (SRU) qui prévoit l'obligation de 25% de logements sociaux sur les résidences principales pour les communes supérieures à 3500 habitants.
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR) qui supprime les coefficient d'occupation des sols (COS) ; instaure la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) entre les communes, le Préfet et les bailleurs visant à un meilleur « droit à l'information » du demandeur en matière de logement social ; renforce les moyens d'action dans la lutte contre l'habitat insalubre.
- La loi pour l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC) : L'élaboration du PLH par l'EPCI associe les représentants des organisme HLM, et peut faire l'objet d'une consultation associant les habitants et les associations locales ; le PLH doit définir des conditions de mise en place d'un dispositif d'observation du foncier destiné à détecter les opportunités foncières en amont des actions à mettre en œuvre ; le PLH précise la typologie des logements sociaux à produire et ceux à mobiliser ; les communes carencées devront respecter leurs obligations de rattrapage s'agissant des logements sociaux.

Village au ♥ des pierres dorées

Le PLH doit également être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais (SCOT)

L'élaboration du PLH s'effectue en trois phases :

- Un diagnostic sur le fonctionnement de marché local de logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire
- Un document d'orientation comprenant les principes et objectifs du programme :
 - o Répondre aux besoins spécifiques du territoire :
 - Permettre aux jeunes d'habiter et de rester sur le territoire
 - Faciliter le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées du territoire
 - Renforcer la réponse aux ménages les plus précaires
 - Accompagner la sédentarisation des gens du voyage
 - o Organiser et diversifier l'offre en logements
 - Organiser le développement de l'urbanisation et de la densification
 - Diversifier l'offre résidentielle pour élargir les opportunités des ménages
 - o Améliorer la qualité du parc de logements
 - Rendre performant énergétiquement les logements en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
 - Améliorer l'attractivité des centres villes et centres bourg en requalifiant l'habitat
 - o Observer, évaluer et animer la mise en œuvre du PLH
 - Créer un guichet unique d'information sur l'habitat
 - Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
 - Assurer un pilotage opérationnel pour la bonne mise en œuvre du PLH
- Le programme d'actions détaillé pour l'ensemble de l'EPCI et pour les 32 communes, qui précisera
 - o Les objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logements à l'échelle communale
 - o Des fiches communes localisant les secteurs potentiels de développement de l'offre nouvelle.
 - o Les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet tel qu'arrêté par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal :

SE PRONONCENT à 4 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 3 voix CONTRE, concernant le projet de Plan Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône et à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

1. VIE LOCALE

1-1 Commission culture :
RAS

Village au ♥ des pierres dorées

1-2 Associations :

RAS

1-3 Commission Tourisme :

RAS

1-4 Commission Agriculture environnement :

RAS

1-5 Commission Artisanat - Commerce :

RAS

1-6 Commission communication :

Site internet :

RAS

Charnay infos :

RAS

Bulletin intercommunal :

RAS.

1-7 Commission travaux :

Accessibilité :

RAS

Erosion :

RAS

1-9 Commission appels d'offres :

RAS

1-10 Bibliothèque :

RAS

2. FINANCES

Compte au Trésor : 433 259,28 €

3. URBANISME :

RAS.

4. VIE SOCIALE

4-1 Petite enfance :

RAS

4-2Ecole :

RAS.

Village au ♥ des pierres dorées

4-3 Commission vie sociale. - Personnes âgées :
RAS

4-4 Agenda 21 :
RAS.

4-4 Conseil Municipal d'Enfants :
RAS.

5. INTERCOMMUNALITE

5.1 SIEVA :
RAS

5.2 SIVU DE LA PRAY :
RAS

5.3 SYDER :
RAS

5.4 Office du tourisme :
RAS

5.5 Communauté de Communes :
RAS

5.6 Espace Pierres Folles :
RAS.

6. QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019 A 20h00

Village au ♥ des pierres dorées